

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 338 Chemin d'Arregle

Référence cadastrale : C 189

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : non

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 2000

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Non
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? grange
 - Autre (préciser) :
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Oui
 - Landes/terres en friche Non
 - Autre (préciser) :
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Non
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage/métayage
 - Autre (préciser) : exploitation
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? i Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui
- à un réseau d'assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
 - Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
 - La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
 - La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- Photographie(s):



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 426 Chemin d'Arregle

Référence cadastrale : C 192

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

Oui

- si oui est-il proche de la retraite ?

Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative :

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation Non
- Exploitation agricole Non
- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? hangar de stockage
- Autre non

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures Non
- Prairies Oui Non
- Landes/terres en friche Non
- Autre

(préciser) :

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage
- Autre

(préciser) : exploitation par le propriétaire

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui
- à un réseau d'assainissement ? Non

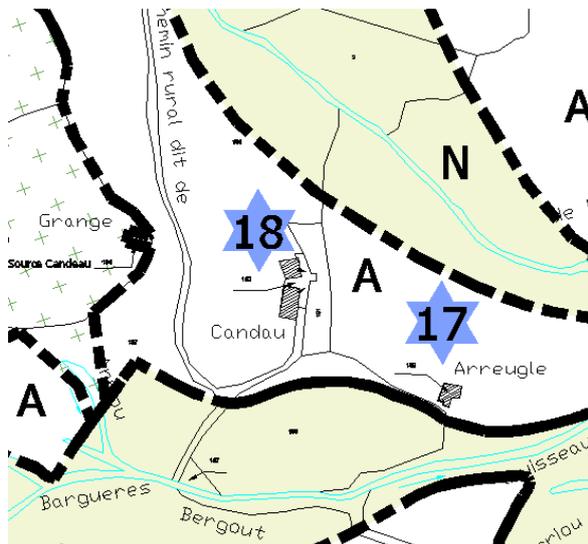
sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Oui

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) : ancienne ferme avec habitation et dépendances



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : chemin de Proudouqui

Référence cadastrale : C 223

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : Néant

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 1980

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Oui du propriétaire
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? granges à l'abandon
 - Autre non
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Oui
 - Landes/terres en friche oui
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

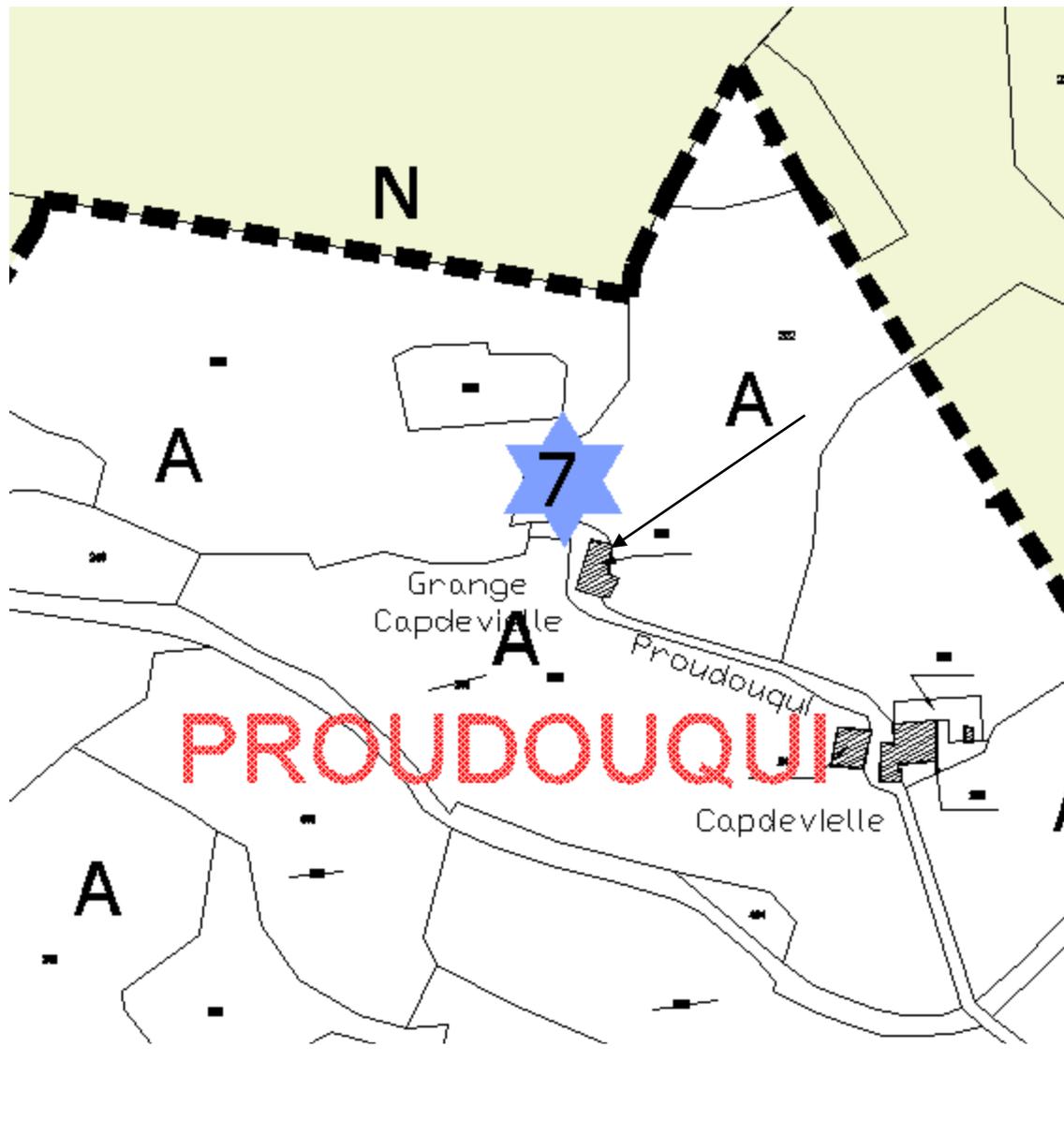
- à une route suffisamment dimensionnée ? chemin rural
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? réseau à 70m
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? ligne BT à 70m
- à un réseau d'assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui

Photographie(s):





PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Chemin de Proudouqui

Référence cadastrale : C 226

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : RAS

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 1980

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Oui
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? granges à l'abandon
 - Autre RAS
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Oui
 - Landes/terres en friche Oui
 - Autre
(préciser) :
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

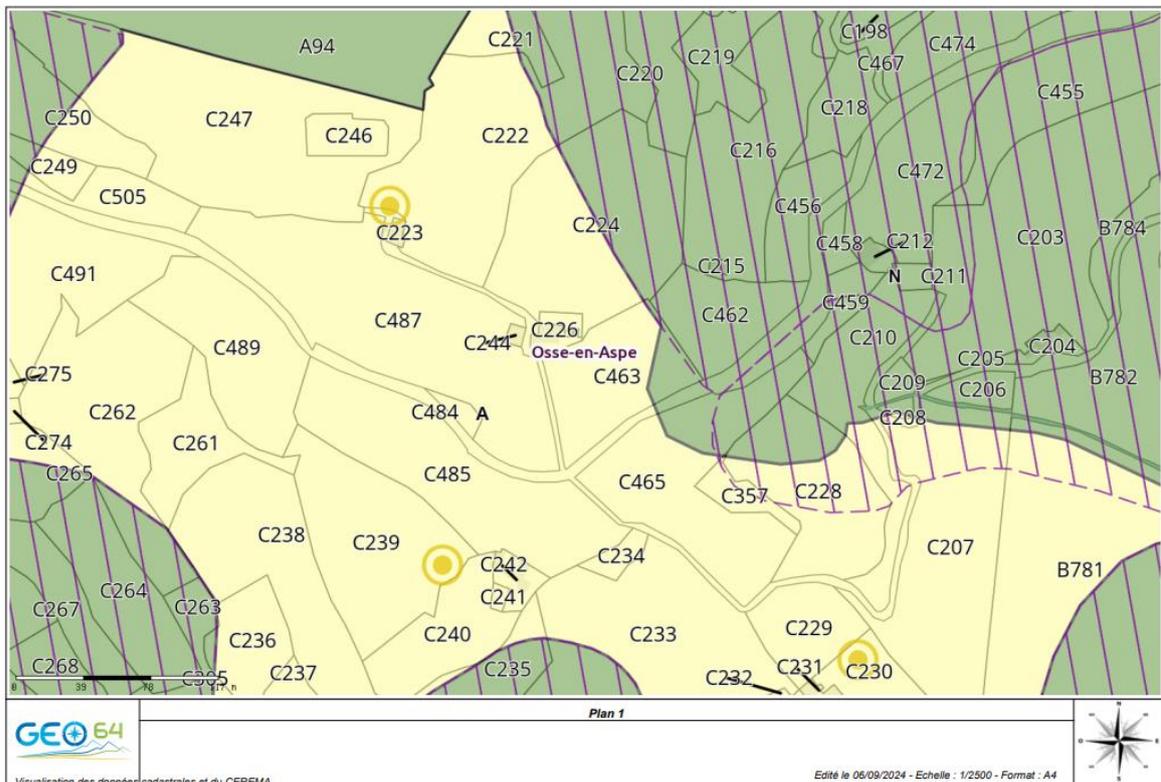
- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui
- à un réseau d'assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- intérêt patrimonial) : fait partie d'un ensemble de 3 anciennes habitations dont celle-ci
Maison Lagun Pocq où se retrouvaient clandestinement les protestants pendant la période
du Désert

Photographie(s):



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Ferme Costemaillère - Chemin de Proudouqui

Référence cadastrale : C 231

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : néant

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

Non

- ~~si oui est-il proche de la retraite ?~~ ~~Oui~~ ~~Non~~
- ~~si oui, un repreneur est-il prévu ?~~ ~~Oui~~ ~~Non~~

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 1960

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Oui
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? granges à l'abandon
 - Autre Oui (préciser) :
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Non
 - Landes/terres en friche Oui
 - Autre
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage/métayage
 - Autre (préciser) : à l'abandon
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui
- à un réseau d'assainissement ? Non

sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Non
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- **Préciser l'intérêt patrimonial** : ancien corps de ferme et hectares en cours d'acquisition par la commune. Les bâtiments de construction traditionnelle seraient restaurés, et pourraient être proposés à la location -



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : **PROUDOUQUI - 64490 OSSE EN ASPE**

Référence cadastrale : **E 0077**

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : **Zone blanche**

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :



ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? ~~Oui~~ Non
 • si oui est-il proche de la retraite ? Oui Non
 - si oui, un repreneur est-il prévu ? Oui Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? ~~Oui~~ Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis : *environ 25 ans*
 • Date approximative :

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Oui ~~Non~~
 - Exploitation agricole ~~Oui~~ Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?
 - Autre Oui (préciser) :
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures ~~Oui~~ Non
 - Prairies Oui ~~Non~~
 - Landes/terres en friche Oui ~~Non~~
 - Autre
(préciser) :
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui ~~Non~~
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
 sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage/métayage
 - Autre
(préciser) : *non exploitées*
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? ~~Oui~~ Non

RESEAUX :

Le bâtiment est-il raccordé ?

- à une route suffisamment dimensionnée ? ~~Oui~~ Non
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui ~~Non~~
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui ~~Non~~

à élargir

- à un réseau d'assainissement ?
sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

~~OUI~~ NON
~~OUI~~ Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui ~~Non~~
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui ~~Non~~
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui ~~Non~~
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....
.....

Photographie(s): *jointes en annexe*

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718_01E_URB-DE

Photos de l'existant Août 2024

Proudouqui- Labourdette

Cadastre C0077

64490 Osse en Aspe



PLUi

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

COMMUNE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut*

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : PROUDOUQUI - LANGLATTE

84490 OSSE EN ASPE

Référence cadastrale :

C 0280

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Zone blanche

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

- | | | |
|---|----------------|-----|
| | Oui | Non |
| • si oui est-il proche de la retraite ? | Oui | Non |
| - si oui, un repreneur est-il prévu ? | Oui | Non |

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Oui	Non
----------------	-----

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : *environ 25 ans*

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation ~~Oui~~ Non
- Exploitation agricole ~~Oui~~ Non
- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?
- Autre Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures ~~Oui~~ Non
- Prairies Oui ~~Non~~
- Landes/terres en friche Oui ~~Non~~
- Autre
(préciser) :

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui ~~Non~~

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?

sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage
- Autre

(préciser) : *non exploitées*

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? ~~Oui~~ Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- | | | |
|---|----------------|----------------|
| • à une route suffisamment dimensionnée ? | Oui | Non |
| • au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? | Oui | Non |
| • au réseau d'électricité en capacité suffisante ? | Oui | Non |

- à un réseau d'assainissement ?
sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

~~Oui~~ Non
~~Oui~~ Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui ~~Non~~
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui ~~Non~~
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui ~~Non~~
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....
.....

Photographie(s): *jointes en annexe*

Photos de l'existant - Août 2024

Prodouqui-Langlatte

Cadastre C0280

64490 Osse en Aspe



PLU

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : CHEMIN DE PROUDOUQUI

Référence cadastrale : C 212

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : PPRN + aléa retrait gonflement des argiles moyen

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

Oui

- si oui est-il proche de la retraite ?

Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 2009

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation Oui
- Exploitation agricole Non
- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? granges à l'abandon
- Autre (préciser) : non
- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
- Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Oui
 - Landes/terres en friche Oui
 - Autre (préciser) : RAS

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage/métayage
 - Autre (préciser) : Le propriétaire exploite les terres
- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui

- à un réseau d'assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Non

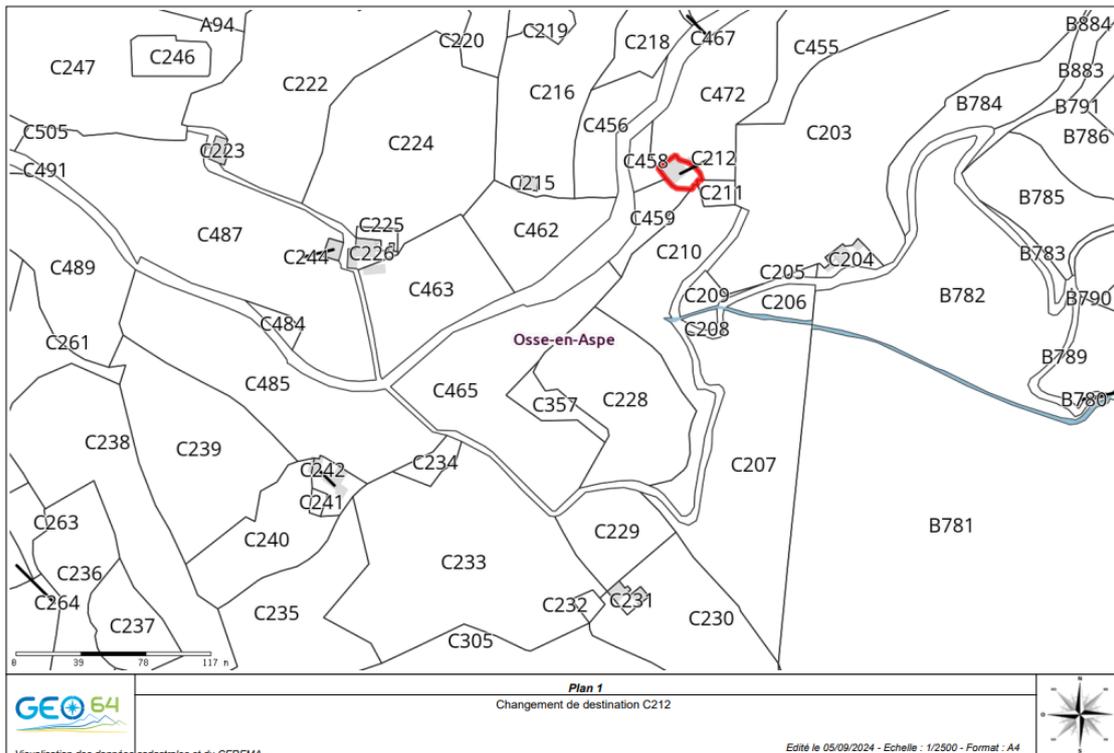
INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....
.....
.....

Photographie(s):



C 226 : habitation principale
C 242 : résidence secondaire
C 204 : résidence secondaire

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718_01E_URB-DE



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 2511 route col d'Houratate

Référence cadastrale : C 119 et C 511

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : Ai

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : zone bleue

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

Oui

- si oui est-il proche de la retraite ?

Non

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

~~Oui~~~~Non~~**Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?**

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative :

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation Oui

- Exploitation agricole oui

- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?

- Autre Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

- Cultures Non

- Prairies Oui

- Landes/terres en friche Non

- Autre

(préciser) :

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? non

- Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage

- Autre

(préciser) :

- De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ?

Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ?

Oui

- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ?

Oui

- au réseau d'électricité en capacité suffisante ?

Oui

- à un réseau d'assainissement ?

Non

sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?

Oui étude en cours

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) : projet d'agrandir la maison d'habitation pour occupation personnelle

Photographie(s): voir dossier joint

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Route du col d'Houratate

Référence cadastrale : C 27

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : RAS

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative :

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Oui
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?
 - Autre : RAS
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Oui
 - Landes/terres en friche Non
 - Autre
 - (préciser) :
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui Non
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage/métayage
 - Autre
 - (préciser) : Bail non formalisé
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

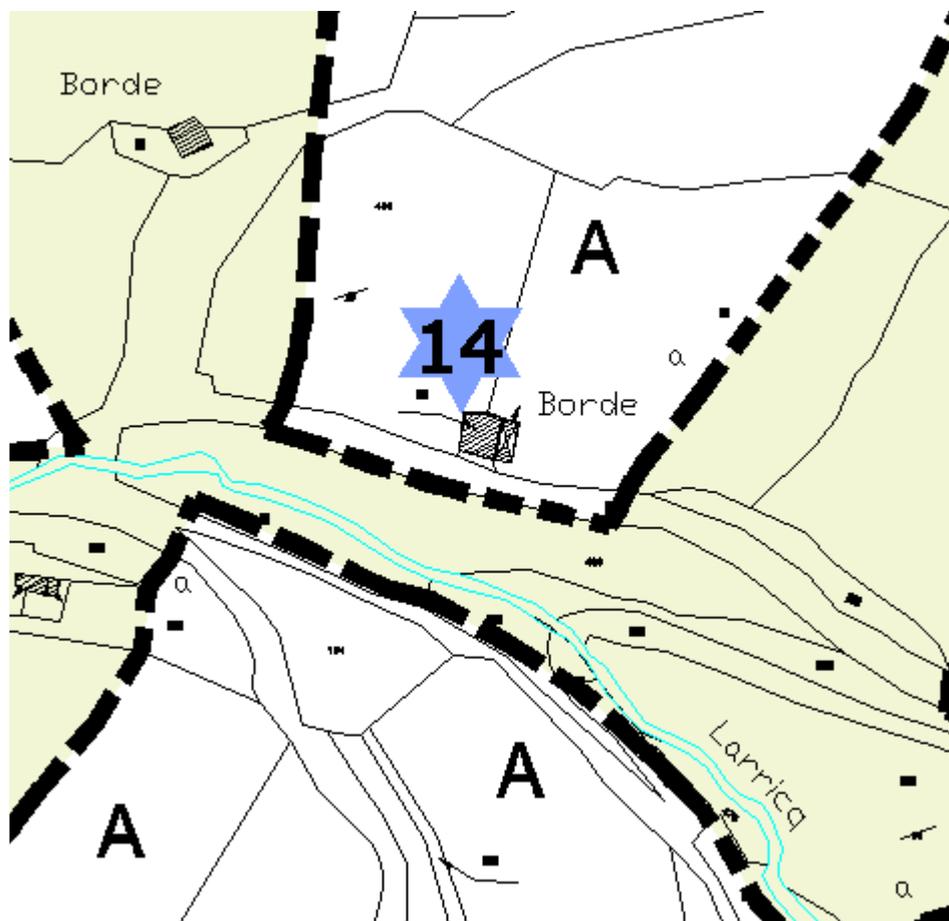
- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui
- à un réseau d'assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) : ancienne borde

Photographie(s):





PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE : OSSE EN ASPE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent
- ⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 1 230 Chemin de Bouillerce

Référence cadastrale : C 67

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : NON

ENJEU AGRICOLE :**Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?**

Non

- si oui est-il proche de la retraite ?

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Non

La ferme est occupée par un locataire non exploitant agricole

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 2000

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Non
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? à l'usage du locataire
 - Autre non
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Oui
 - Landes/terres en friche Non
 - Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Non
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ? sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage
 - Autre (préciser) : Bail non formalisé
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :**Le bâtiment est-il raccordé ?**

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui
- à un réseau d'assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Oui

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) : ancien corps de ferme bénéficiant d'une vue paysagère....

Photographie(s):

